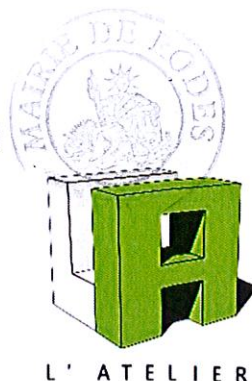


20 JUL. 2020



Affaire :

Commune de Rodes

Lotissement « Le Domaine de Sansia »

**ATTESTATION D'ELABORATION DU PROJET
ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL**

Je soussigné, Monsieur MAUREL Pascal, Architecte DPLG, inscrit à l'Ordre des Architectes n°048467 et Président de la société **L'ATELIER** sis 18, Rue des Jasmins, 66 470 Sainte-Marie-la-Mer, atteste avoir participé et supervisé l'élaboration du Projet Architectural, Paysager et Environnemental du modificatif n°1, dont la composition est la suivante :

- . Pièce n°1 - PA 2 Notice descriptive
- . Pièce n°3 – PA 4 A Plan de composition
- . Pièce n°4 – PA 5 Vues et Coupes
- . Pièce n°7 – PA 8 A Programme des travaux
- . Pièce n°8 – PA 8 B Plan voirie
- . Pièce n°9 – PA 8 C Plan réseaux eaux pluviales
- . Pièce n°10 – PA 8 D Plan réseaux eaux usées et adduction en eau potable
- . Pièce n°11 – PA 8 E Plan réseaux basse tension
- . Pièce n°12 – PA 8 F Plan réseaux télécom et éclairage public
- . Pièce n°13 – PA 8 G plan réseaux d'arrosage
- . Pièce n° 14 - PA 9 Hypothèse d'implantation

Ainsi, conformément à l'article L.441-4 du Code de l'Urbanisme, le projet situé sur la commune de Rodes (66), ayant pour nom « Le Domaine de Sansia » a fait appel à mes compétences, nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le Projet Architectural, Paysager et Environnemental (PAPE).

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Sainte-Marie-la-Mer,

Le 19 Juin 2020